

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### SAS ENEO commune de Sainte-Colombe-la-Commanderie

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/23/038, il a prescrit la mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la SAS ENEO relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE, associé à un stockage déporté en bêche souple sur la commune de GRAVERON-SEMERVILLE.

La consultation du public se déroulera **du lundi 11 septembre 2023 à 9h00 au lundi 09 octobre 2023 à 17h00.**

Durant le délai de la consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouvertures, aux mairies de :

- SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE :
  - les mardi et vendredi de 16h00 à 18h00,
  - les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur rendez-vous, de 8h30 à 16h30 ;
- GRAVERON-SEMERVILLE :
  - le lundi de 16h00 à 17h30,
  - le mardi de 16h30 à 19h00,
  - le samedi de 11h00 à 12h00.

Aux jours et heures fixés ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux mairies de Sainte-Colombe-la-Commanderie et de Graveron-Semerville, ou les adresser par lettre au préfet de l'Eure (Préfecture de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement), ou par voie électronique à l'adresse suivante :

**[pref-projet-eneo@eure.gouv.f](mailto:pref-projet-eneo@eure.gouv.f)**

avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché dans les communes de Crosville-la-Vieille, le Tremblay-Omonville, Quittebeuf et Saint-Aubin-d'Ecrosville, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, ainsi que dans les communes de Combon, le Neubourg et Tournedos-Bois-Hubert concernées par l'épandage. Le dossier y sera également consultable en version dématérialisée.

Il est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné de la demande et du dossier de l'exploitant pendant quatre semaines à l'adresse suivante :

**<http://www.eure.gouv.fr>**

Rubriques : Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Consultations publiques/Enregistrement – SAS ENEO – Sainte-Colombe-la-Commanderie

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale

